

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2018**

**N° 213-2018 – PLU DE LIMALONGES – Prescription et définition des modalités de concertation de la révision allégée n° 2**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Présents votants	Absents représentés	Absents
Titulaires	107	77	77	8	22
Suppléants	68	12	5		56
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>89</b>	<b>82</b>	<b>8</b>	<b>78</b>

**Nombre de votants : 90**

Pour : 90	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

**Date de convocation : 3 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle des fêtes de Celles-Sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

**Titulaires Présents :** VAIE Jean-Marie, VIGNIER Fabienne, ROYER Yvan-Pierre, BARREAU Bruno, SILLON Jean-Claude, PICARD Marylène, HAYE Jean-Marie, BAUDON Christian, BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, PICARD Christian, LEROY André, JONES Arthur, MICHELET Fabrice, PROUST Joël, DANCRE Maryvonne, AMIOT Gilles, FOUCHE Etienne, QUINTARD Jacques, LARGEAUD Jean-Claude, FOUCHE Patrice, NIVAU Christian, DENIS Luc, SAINTIER Marie-Emmanuelle, CACLIN Philippe, BLANCHET Philippe, DELAGE Alain, POINAS Sylviane, ARCHIMBAUD Guénaëlle, DEMPURE Jean-Jacques, MAZIN Jean-Claude, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, BALLAND Serge, COLLET Gérard, GUERY Patrice, AURIAUX Maryllne, COCHIN Fanny, FEBRERO Jean-José, PINEAU Jacques, MERCIER Sébastien, DODIN Patrick, DESCHODT Jean-Marie, LE BARS Arlette, THIBAUT Evelyne, BOUCHET Jacqueline, MIGAUD Magali, BERNARD Eric, THELLIER Odile, PELTIER Jérôme, TRICHET Jacques, BERNARDIN Jocelyne, DUPIN Jacques, AUBOUIN Annick, REDIEN Claude, BROSSARD François, GILLIER Bernard, CHARTIER Bernard, ANTELME Marie-Odile, CROMER Marie-Thérèse, MONNERON Christian, MAGNAIN Sylvie, BOINIER Philippe, COMPERE Francis, EPRINCHARD Michel, COUCHE Valérie, JOUANNET Paul, VEQUE Marie-Claire, ROUXEL Patricia, BONNET Line, NIVELLE Jean-Pierre, BARREAU Michel, GABOREAU Bernard, RICHARD Yohann, BARILLOT Dorick, FOURNIE Samuel, RIVAUD Marie-Joseph, LEDOUX Nadine

**Suppléants votants :** COLLON Gérard, LACOTTE Claude, MEUNIER Magaly, POUPARD Michel, DEVES Karen

**Absents représentés :** ROY Jean-Marie (pouvoir à BRUNET Sylvie), NOUREAU Dominique (pouvoir à BLANCHET Philippe), PROUST Francis (pouvoir à BOINIER Philippe), GUERIN Marie-Claire (pouvoir à BROSSARD François), JUHAULT Claude (pouvoir à CACLIN Philippe), PAILLAUD Gilbert (pouvoir à BERNARD Eric), CHARPENTIER Patrick (pouvoir à AMIOT Gilles), BERNARD Pierre (pouvoir à LEMAREC Sylvie)

**Suppléants présents non-votants :** TACHERON Marie-Ange, PAILLAUD Raymond, MOINARD Henri, GERMAIN Yves, PISTRE Etienne, BECHON Michel, NOURISSON Jacques

**Absents excusés :** MALVAUD Gérard, BAUDREZ Emilie, DEBORDE Florence, LEMELE Christian, MAYOT Bertrand, BUTRE Françoise, PICHON Gilles, BELLO Marie-Hélène, BOUTIN Jacqueline, MACHET Annette, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, BELAUD Bernard, GUERINEAU François, BOUTIN Patrick, DELEZAY Gaëtan, GUIBERT Monique, GAGNAIRE Laurent, HUCTEAU Patrice BASSEREAU Véronique, SICAULT Jean-Claude, LABROUSSE Christophe,

**Absents non excusés :** LAURENT Alain, GRIFFAULT Sylvain, BERNARD Jean-Noël, WAROUX Jean, GOMES François, BARRE Daniel, RIVAULT Pierre, BERNARD Rémi, DOUCET André, RAULT Odile, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, CHAMARRE Eric, ROBICHON Hervé, DOUIT Joël, AUCHER Eric, POMMIER Jean-Marie, TRILLAUD Pascal, COURTIUUX Laetitia, DURGAND François, BERTON Jacques, BARRE Gérard, BEAUMONT Jean-Pierre CAQUINEAU Emmanuel, NOCQUET Patrice, GARANDEAU Dany, TERRY Patrick, COUTANT Christian, CATHELINEAU Frédéric, CLISSON Jean-Louis, BOUCHAUD Jacques, RENAUD Francis, FERRU Cédric, LAGRANGE Eric, LEPINOUX Marie-Claude, MARSAULT Jean-Claude, FERRU Chantal, GARCONNET-SILLON Mathilde, LAPRADE Daniel, FOUCHE Jean-Louis, CHASSIN Julien, LE MARREC Sylvie, LONGEAU Daniel, VINCENT Bernard, GODET Bernard, MAUZE Marie-Madeleine, AUZANNEAU Danielle, PERRAULT-RICHARD Sylvie, CHAUVET Jean-François, PETIT Serge, INGRAND Emmanuel, BERTHON Marie-France, BUTRE Sabrina, MARTIN François, GUIBET Mireille, MIGNE Vanessa, VINCENT Sylviane

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : BRUNET Sylvie

\*\*\*\*\*

## **PLU DE LIMALONGES – Prescription et définition des modalités de concertation de la révision allégée n° 2**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-35 ;

Vu les articles L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur Le Président rappelle que le territoire de la commune de Limalonges est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/01/2009, qui délimite, entre autres, des espaces constructibles à vocation économique au sein de la zone d'activité des Maisons Blanches, carrefour entre la RN10 et la RD948. De par son emplacement stratégique au carrefour d'infrastructures de communication Nord/Sud et Est/Ouest, il assure une desserte aisée de la région Centre-Ouest.

Une procédure de révision dite « allégée » du PLU s'avère nécessaire pour réaliser une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les règles de constructibilité aux abords de la route nationale n°10, voie classée à grande circulation, sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (articles L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme / Loi Barnier) ;

Les évolutions du plan local d'urbanisme concernent la réduction de la zone non aedificandi de 75 mètres liée à la route nationale 10, classée à grande circulation.

Une telle procédure est possible dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tout en ayant pour objet « de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance » (article L.153-34 du code de l'urbanisme).

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Limalonges définit les principaux objectifs suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace :
  - o une stratégie d'urbanisation organisée au centre-bourg,
  - o un patrimoine architectural à valoriser et préserver,
  - o conforter l'attractivité de la commune,
- En matière d'environnement et de qualité de vie :
  - o encourager les modes de déplacements doux,
  - o un patrimoine naturel à préserver,
  - o maintenir la vocation agricole de la commune,
- en matière de développement économique :
  - o maintenir un contexte favorable au développement économique.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Monsieur le président précise que le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique tel que prévu à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet doit également faire l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation proposées seront les suivantes :

- un dossier complet portant sur le projet de révision allégée sera consultable à la mairie de Limalonges et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- une publication d'un avis dans la presse locale sera réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les 8 jours de l'enquête dans 2 journaux d'annonces légales,
- un dossier sera accessible sur le site internet de la commune de Limalonges,
- un affichage de la délibération sera effectué pendant toute la durée de la procédure aux portes de la mairie et au siège de l'EPCI.
- une publication d'un article dans le bulletin municipal sera effectuée.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- de prescrire la révision allégée n° 2 du PLU de Limalonges,
- de fixer les modalités de concertation précitées,
- d'autoriser le Monsieur le président de la communauté de communes à signer tout contrat concernant la révision allégée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,



Fabrice MICHELET

